



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°38-2017-091

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## Préfecture de l'Isère

- 38-2017-09-15-012 - arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M. Didier JAGOT- LACHAUME, chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine (DRM- Préfecture de l' Isère). (2 pages) Page 3
- 38-2017-09-15-007 - arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M. Renaud DURAND, chef du bureau de la modernisation (DRM- Préfecture de l'Isère). (2 pages) Page 6
- 38-2017-09-15-009 - arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Mme Dominique ARRETE, chef du bureau des ressources humaines (DRM- Préfecture de l' Isère). (2 pages) Page 9
- 38-2017-09-15-010 - arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Mme Joelle GIMENES, chef du service départemental d'action sociale (DRM- Préfecture de l'Isère). (2 pages) Page 12
- 38-2017-09-15-005 - arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Yves GRALL, Directeur général de l' Agence Régionale de Santé d' Auvergne-Rhône-Alpes. (6 pages) Page 15
- 38-2017-09-15-006 - arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 relatif à la délégation de signature donnée, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, à M. Jean DA COL, chef du bureau de la sécurité routière (Direction des Sécurités- Préfecture de l'Isère). (2 pages) Page 22

Préfecture de l'Isère

38-2017-09-15-012

arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 relatif à la  
délégation de signature donnée à M. Didier JAGOT-  
LACHAUME, chef du service de la logistique, des affaires  
immobilières et du patrimoine  
(DRM- Préfecture de l' Isère).

**Préfecture de l'Isère**

Direction des Ressources et de la Modernisation  
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure  
Tél.: 04 76 60 49 83  
Fax : 04 76 51 03 86  
Courriel : [delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr](mailto:delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr)

Références : DRM/ CHEF SLAIP

**ARRETÉ PREFECTORAL n° 38-2017-09-15-XXX du 15 septembre 2017**

**Délégation de signature donnée à M. Didier JAGOT-LACHAUME  
chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine  
(DRM- Préfecture de l'Isère)**

**LE PREFET DE L'ISÈRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2017-04-10-025 du 10 avril 2017 donnant délégation de signature à M. Didier JAGOT-LACHAUME, chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral n° 38-2017-04-10-025 du 10 avril 2017 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. Didier JAGOT-LACHAUME, chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine, à l'effet de signer :

- les correspondances relatives aux missions relevant de son service ;
- les bons de livraison ;
  
- les engagements de dépenses et les contrats pour un montant inférieur ou égal à quatre cents euros (400€), sur les BOP 307, 333 (action 2) et 724.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JAGOT- LACHAUME, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Sylvie BONNAMOUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine;
- Mme Lisa MERGER, directrice des ressources et de la modernisation;
- M. Renaud DURAND, attaché principal, chef du bureau de la modernisation ;
- Mme Joëlle GIMENES, attachée principale, chef du service départemental d'action sociale ;
- Mme Dominique ARRETE, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines.

**ARTICLE 4** - La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 15 septembre 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-09-15-007

arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 relatif à la  
délégation de signature donnée à M. Renaud DURAND,  
chef du bureau de la modernisation (DRM- Préfecture de  
l'Isère).

## Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation  
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure  
Tél.: 04 76 60 49 83  
Fax : 04 76 51 03 86  
Courriel : [delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr](mailto:delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr)

Références : DRM/ CHEF BM

### **ARRETÉ PREFECTORAL n° 38-2017-09-15-XXX du 15 septembre 2017**

#### **Délégation de signature donnée à M. Renaud DURAND chef du bureau de la modernisation (DRM- Préfecture de l'Isère)**

**LE PREFET DE L'ISERE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-008 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Renaud DURAND, attaché principal, chef du bureau de la modernisation;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-008 du 30 mai 2016 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. Renaud DURAND, attaché principal, chef du bureau de la modernisation, à l'effet de signer toutes les correspondances relatives aux missions relevant de son service.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté de délégation de signature autorise également M. Renaud DURAND, chef du bureau de la modernisation à la préfecture de l'Isère, en sa qualité de titulaire d'une licence CHORUS, à effectuer la validation des engagements juridiques pour les opérations qui lui sont soumises à validation dans le cadre du logiciel CHORUS susvisé.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud DURAND,, la délégation qui lui est conférée à l'article 3 ci-dessus sera exercée par Mme Amel ZEBBAR, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de suppléante.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud DURAND, la délégation de signature qui lui est attribuée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- ◆ Mme Lisa MERGER, directrice des ressources et de la modernisation ;
- ◆ Mme Joelle GIMENES, attachée principale, chef du service départemental d'action sociale ;
- ◆ Mme Dominique ARRETE, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines ;
- ◆ M. Didier JAGOT-LACHAUME, attaché, chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine.

**ARTICLE 6**- La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 15 septembre 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-09-15-009

arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 relatif à la  
délégation de signature donnée à Mme Dominique  
ARRETE, chef du bureau des ressources humaines (DRM-  
Préfecture de l' Isère).

**Préfecture de l'Isère**

Direction des Ressources et de la Modernisation  
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure  
Tél.: 04 76 60 49 83  
Fax : 04 76 51 03 86  
Courriel : [delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr](mailto:delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr)

Références : DRM/ CHEF BRH

**ARRETÉ PREFECTORAL n° 38-2017-09-15-XXX du 15 septembre 2017**

**Délégation de signature donnée à Mme Dominique ARRETE  
chef du bureau des ressources humaines  
(DRM- Préfecture de l'Isère)**

**LE PREFET DE L'ISERE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-007 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Dominique ARRETE, attachée, chef du bureau des ressources humaines;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** – L'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-007 du 30 mai 2016 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est donnée à Mme Dominique ARRETE, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer :

- toutes les correspondances relatives aux missions relevant de son service ;

- toutes les décisions prises sous forme d'arrêtés, concernant les congés de maladie, les congés de longue maladie, les congés de longue durée ;

Délégation lui est également donnée pour les bons de transport et tout engagement de dépense relevant des attributions de son service sur le BOP 307 pour un montant inférieur à quatre cents euros (400 €).

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique ARRETE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- ◆ Mme Lisa MERGER, directrice des ressources et de la modernisation ;
- ◆ M. Renaud DURAND, attaché principal, chef du bureau de la modernisation ;
- ◆ Mme Joelle GIMENES, attachée principale, chef du service départemental d'action sociale ;
- ◆ M. Didier JAGOT-LACHAUME, attaché, chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine.

**ARTICLE 4** - La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 15 septembre 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-09-15-010

arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 relatif à la  
délégation de signature donnée à Mme Joelle GIMENES,  
chef du service départemental d'action sociale (DRM-  
Préfecture de l'Isère).

**Préfecture de l'Isère**

Direction des Ressources et de la Modernisation  
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure  
Tél.: 04 76 60 49 83  
Fax : 04 76 51 03 86  
Courriel : [delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr](mailto:delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr)

Références : DRM/ CHEF DU SDAS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 38-2017-09-15-XXX du 15 septembre 2017**

**Délégation de signature donnée à Mme Joëlle GIMENES,  
chef du service départemental d'action sociale  
(DRM- Préfecture de l'Isère)**

**LE PREFET DE L'ISERE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2016-05-30-010 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Joëlle GIMENES, attachée principale, chef du service départemental d'action sociale ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - L'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-010 du 30 mai 2016 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle GIMENES, attachée principale, chef du service départemental d'action sociale, à l'effet de signer toutes les correspondances relatives aux missions relevant de son service ainsi que les décisions concernant les attributions de logement.

◆ Délégation de signature lui est également donnée pour les correspondances, décisions, engagements et liquidations relatifs aux dépenses d'action sociale (prestations sociales et subventions diverses d'action sociale) relevant des programmes 148, 176 et 216 pour un montant inférieur à quatre cents euros (400 €).

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle GIMENES, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- ◆ Mme Lisa MERGER, directrice des ressources et de la modernisation,
- ◆ M. Renaud DURAND, attaché principal, chef du bureau de la modernisation,
- ◆ Mme Dominique ARRETE, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines,
- ◆ M. Didier JAGOT-LACHAUME, attaché, chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine.

**ARTICLE 4** - La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 15 septembre 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-09-15-005

arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 relatif à la  
délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Yves  
GRALL, Directeur général de l' Agence Régionale de  
Santé  
d' Auvergne-Rhône-Alpes.

**Préfecture de l'Isère**

Direction des Ressources et de la Modernisation  
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure  
Tél.: 04 76 60 49 83  
Fax : 04 76 51 03 86  
Courriel : [delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr](mailto:delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr)

Références : ARS / Directeur général

**ARRETE PREFECTORAL n° 38-2017-09-15-XXX du 15 septembre 2017**

**Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Yves GRALL,  
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

**LE PREFET DE L'ISERE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-2 et L. 1435-1, L.1435-2, L.1435-5 et L.1435-7 ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le règlement sanitaire départemental ;

**VU** le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé pour le préfet ;

**VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

**VU** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-10-28-001 en date du 28 octobre 2016 relatif à la délégation de signature donnée à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral n° 38-2016-10-28-001 en date du 28 octobre 2016 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

### 1 - Hospitalisations sans consentement

- transmission à la personne faisant l'objet des mesures, conformément à l'article L.3211-3 du CSP, des arrêtés préfectoraux la concernant, listés à l'annexe 2 du protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé;
- information des autorités et des personnes listées du 1° au 5° de l'article L.3213-9 du CSP, dans les 24 heures, de toutes admissions en soins psychiatriques prises sur la base des articles L.3213-1 et L.3214-1 du CSP ou sur décision de justice, ainsi que toute décision de maintien, et toute levée de cette mesure et décision de soins ambulatoires ;
- courrier permettant la saisine d'un expert dans le cadre et conditions prévues à l'article L.3213-5.1 du CSP ;
- courrier permettant la saisine du juge des libertés et de la détention (JLD) dans le cadre de l'article L.3211-12-1 du CSP ;
- courrier permettant la désignation de deux experts lors de demandes de levée de mesure de SPDRÉ prises en référence aux articles L.3213-7 et L.3213-8 du CSP (patient déclarés irresponsables pénaux) ;
- information de la commission départementale des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée conformément à l'article L.3223-1 du CSP.

### 2 - Santé environnementale

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L.1311-1 et L.1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière
  - de prévention des maladies transmissibles ;
  - de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme ;
  - d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;

- d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'instruction des demandes de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (art. 164) dont l'agence régionale de santé est seulement saisie pour donner un avis technique ;
  - d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets ;
  - de prévention des nuisances sonores ;
  - de lutte contre la pollution atmosphérique d'origine domestique ;
  - de la sécurité sanitaire des eaux conditionnées et thermales, eaux de baignade et de piscines ;
  - des missions du contrôle sanitaire aux frontières (des points d'entrée du territoire) en application de l'art R.3115-4.
- mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L.1311-4 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdictions, informations relatives aux EDCH, en application des articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-61 et D.1321-103 à 105 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux conditionnées, procédures d'autorisation, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L.1321-7 et R.1321-69 à 93 du CSP ;
- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, procédures d'autorisation, de protection des sources et des usages qui en sont faits, propositions de mesures correctives, interdictions en application des articles L.1322-1 à L.1322-13 et R.1322-1 à R.1322-67 du CSP ;
- lutte contre les situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L.1331-22 à L.1331-28-1 ,L.1331-28-3 et R.1331-4 du CSP.  
Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, du copropriétaire ou de l'exploitant demeurent de la compétence des services communaux ou préfectoraux ;
- lutte contre la présence de plomb, en application des articles L.1334-1 à L.1334-12 (hors exécution d'office des travaux et substitution pour l'hébergement) et R.1334-1 à R.1334-6, R.1334-8, R.1334-10 à R.1334-12, R.1334-13 excepté le dernier alinéa.  
Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, copropriétaire ou exploitant demeurent de la compétence des services préfectoraux ;
- lutte contre la présence d'amiante, en application des articles L.1334-12-1, L.1334-15, R.1334-29-8, R.1334-29-9 I, II et III du CSP ;
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, déclaration d'ouverture, propositions de mesures correctives, interdiction, mesures d'urgence, informations relatives aux résultats en application des articles L.1332-1 à L.1332-9, L.1337-1 et D.1332-1 à D.1332-42 du CSP ;
- lutte contre les nuisances sonores liées aux lieux diffusant de la musique amplifiée, en application des articles L.571-17 (hors exécution d'office des mesures prescrites), R.571-25 à R.571-30 du code de l'environnement ;
- suivi des filières de collectes et de traitements des déchets d'activité de soins à risques infectieux (article R.1335-6 et R.1335-7 du CSP) dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des appareils de désinfection délivrés par le préfet ;
- application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L.1335-1 du code de la santé publique ;

- application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L.1333-10 du code de la santé publique ;
- lutte anti-vectorielle (R.3114-9 du code de la santé publique).

**3- autres domaines de santé publique pour lesquels le directeur général de l'agence régionale de santé reçoit délégation de signature du préfet**

- désignation des trois médecins membres du comité médical chargés de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers ainsi que les autres relatifs aux positions statutaires des praticiens hospitaliers après avis du comité médical spécifique (art. R.6152-36 du CSP) ;
- actes relatifs à la position pour mission temporaire des professeurs d'université, praticiens hospitaliers et maîtres de conférences universitaires-praticiens hospitaliers validés par les recteurs des universités (décret n° 84-135 du 24 février 1984, article 34) ;
- délivrance d'autorisation d'exercice aux personnes spécialisées en radio-physique médicale (article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2004 modifié par les arrêtés du 18 mars et 19 juin 2009) ;
- inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes (article 7 du décret 2010- 534 du 20 mai 2010) ;
- préparation psychotropes : arrêté d'autorisation de substances et préparations psychotropes pour les organismes publics de recherche ou d'enseignement après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique, (articles R.5132-88 et article R.5132-89 du CSP) ;
- constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires. Arrêté d'agrément après consultation du conseil départemental de l'Ordre des médecins, du conseil régional pour le vétérinaire et le conseil central de la section G pour les pharmaciens (articles R.6212-76 à R.6212-80 du CSP).

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée à :

a) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 2 du présent arrêté :

- M. Gilles de LACAUSSADE, directeur général adjoint ;

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves GRALL et de M. Gilles de LACAUSSADE, délégation de signature est donnée à :

- M. Serge MORAIS, directeur général adjoint ;

b) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 2-1 et 2-3 du présent arrêté :

- M. Igor BUSSCHAERT, directeur de l'offre de soins ;

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Igor BUSSCHAERT, directeur de l'offre de soins , délégation de signature est donnée à :

- Mme Corinne RIEFFEL, directrice déléguée de la direction de l'offre de soins ;

c) pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 2-2 du présent arrêté :

- Mme Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique ;

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée à :

- M. Marc MAISONNY, directeur délégué de la santé publique ;

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND et de M. Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée à :

- M. Bruno FABRES, responsable du pôle santé et environnement à la direction de la santé publique.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 3, délégation de signature est donnée, pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 2 du présent arrêté, à :

- M. Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé ;

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétences, à :

- Tristan BERGLEZ,
- Martine BLANCHIN ,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Gisèle COLOMBANI,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Muriel DEHER
- Christine GODIN
- Nathalie GRANGERET,
- Anne-Barbara JULIAN,
- Michèle LEFEVRE ,
- Maryse LEONI,
- Dominique LINGK,
- Daniel MARTINS,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Stéphanie RAT- LANSAQUE,
- Alice SARRADET,
- Patrick SINSARD,
- Karim TARARBIT,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 15 septembre 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-09-15-006

arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 relatif à la  
délégation de signature donnée, en matière  
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,  
à M. Jean  
DA COL, chef du bureau de la sécurité routière (Direction  
des Sécurités- Préfecture de l'Isère).

**Préfecture de l'Isère**

Direction des Ressources et de la Modernisation  
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure

Tél.: 04 76 60 49 83

Fax : 04 76 51 03 86

Courriel : [delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr](mailto:delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr)

Références : Chef du Bureau Sécurité Routière / Ord Sec

**ARRETÉ PREFECTORAL n° 38-2017-09-15-XXX du 15 septembre 2017**

**Délégation de signature donnée, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, à M. Jean DA COL, chef du bureau de la sécurité routière (Direction des Sécurités- Préfecture de l'Isère)**

**LE PREFET DE L'ISERE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de M. Charles-François BARBIER ,directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2017-08-29-008 du 29 août 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M. Charles-François BARBIER , sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère, et notamment son article 2 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est donnée à M. Jean DA COL, chef du bureau de la sécurité routière à la préfecture de l'Isère, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les actions 1 et 2 du budget opérationnel de programme (BOP) 207 « Sécurité et éducation routière », à savoir:

- action 1 : « Observations, prospective, réglementation et soutien au programme » ;
- action 2 : « Démarches interministérielles et communication ».

Cette délégation autorise M. Jean DA COL, chef du bureau de la sécurité routière à la préfecture de l'Isère, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des actions 1 et 2 susvisées du budget opérationnel de programme (BOP) 207 « Sécurité et éducation routière».

**Article 2:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DA COL, la délégation qui lui est octroyée sera exercée par M. Thierry VEYRAT, en qualité de suppléant du responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour les opérations relevant des actions 1 et 2 du budget opérationnel de programme (BOP) 207 « Sécurité et éducation routière».

**Article 3:** Délégation de signature est également donnée à M. Thierry VEYRAT, adjoint au chef du bureau de la sécurité routière :

- pour l'élaboration des contrats de location du Test-choc (matériel pédagogique) avec les différents porteurs de projet, dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière ;
- pour l'élaboration des ordres de mission des intervenants départementaux de la sécurité routière.

**Article 4:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry VEYRAT, la délégation qui lui est octroyée à l'article 3 ci-dessus sera exercée par M. Jean DA COL, chef du bureau de la sécurité routière.

**Article 5:** La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le directeur de cabinet du préfet de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 15 septembre 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE